

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques

*Planification et Aménagement des Territoires –
PAT Sud-Ouest - Espaces Agricoles*

Bâtiment M

Référence : SUAR/PAT SO- EA - PL – 2016/0211

Affaire suivie par : Pierrick LEHOUX

pierrick.ehoux@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. : 02 41 86 62 43 – Fax : 02 41 86 82 76

La Préfète de Maine-et-Loire

à

*Monsie*Monsieur Christophe BÉCHU Président
de la Communauté UrbaineAngers-Loire-
Métropole

83 rue du Mail

BP80011

49020 ANGERS CEDEX 02

Angers, le

8 JUIL. 2016

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

OBJET : notification de l'avis de la CDPENAF – réunion du 08 juillet 2016

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné, au cours de sa réunion du 08 juillet 2016, le projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des communes de Béhuard, Bouchemaine et Savennières, à la demande de Mme La Préfète de Maine-et-Loire et sur proposition de M. le Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, en application de l'article L 112-1-1 du code rural.

À l'issue des présentations et des échanges en séance, la commission a constaté que :

- des parcelles situées dans l'aire de délimitation de l'AOC Savennières (communes de Savennières et de Bouchemaine) sont concernées par des dispositifs de protection de type « parcs à préserver », « jardins à préserver » et « espaces boisés pérennes » prévus au projet de règlement de l'AVAP ;
- le recours à ces dispositifs de protection aurait pour effet d'interdire la suppression d'arbres ou le défrichement d'une parcelle. La plantation de nouvelles vignes en cas de projet de reprise d'une production viticole ne serait pas possible alors que la superficie de l'aire délimitée de l'AOC Savennières est restreinte et bénéficie d'une notoriété importante ;
- le nombre de viticulteurs concernés par l'appellation est en progression constante ;
- la présence de vignes antérieurement aux boisements actuels est confirmée par des extraits de cartes d'état-major et de cartes Napoléoniennes, des photographies, des cartes postales ainsi que par la présence de ceps dans les boisements ;
- l'INAO a connaissance de projets de replantation de parcelles à court et moyen termes ;
- une parcelle plantée de vignes peut participer à la constitution d'une continuité écologique de la trame verte et bleue et à la mise en valeur du paysage ;
- la liste des 41 parcelles présentée par l'INAO en commission nécessite un travail d'approfondissement et de concertation entre les acteurs concernés.

Le projet d'AVAP, en l'état actuel d'avancement, apparaît à la commission comme susceptible d'entraîner une réduction substantielle des surfaces affectées à la production de l'AOC Savennières.

La commission demande, dans le cadre d'un avis conforme, à la communauté urbaine d'Angers-Loire-Métropole :

- qu'un travail d'approfondissement portant sur une liste de parcelles susceptibles de faire l'objet de plantation de vignes en AOC Savennières soit arrêtée en concertation entre la communauté urbaine d'Angers-Loire-Métropole, l'INAO et la profession viticole ;
- que les parcelles retenues à l'issue de ce travail d'approfondissement ne soient pas couvertes par un dispositif de protection du règlement de l'AVAP qui aurait pour effet de faire obstacle à la replantation de vignes.

Je vous invite à joindre le présent avis au dossier AVAP soumis à enquête publique.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Urbanisme
Aménagement et Risques,
Président de la commission ,



Thierry VALLAGE